

**Objet : Nantes – 1 avenue Lotz Cosse – Acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 198 propriété de la société SAS LEOPOLD et classement dans le domaine public métropolitain**

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la société dénommée SAS LEOPOLD pour céder la parcelle cadastrée section CN numéro 198 située 1 avenue Lotz Cosse à Nantes Métropole au prix de 2.145,00 € (établi sur la base de 15,00 € / m<sup>2</sup>).

Considérant que cette acquisition permet d'établir un nouvel alignement du domaine public métropolitain en conformité avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public et constitue un équipement public de voirie à usage de trottoir,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

## Décide

Article 1. Nantes – 1 avenue Lotz Cosse – Acquisition de la parcelle cadastrée section CN numéro 198 propriété de la société dénommée SAS LEOPOLD, permettant l'alignement du domaine public métropolitain en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain constituant un équipement public à usage de trottoir – surface : 143 m<sup>2</sup> - prix d'acquisition : 2.145,00 € (établi sur la base de 15,00 € / m<sup>2</sup>). Les frais d'acte sont à la charge de Nantes Métropole.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 3. Décide de classer la parcelle cadastrée section CN numéro 198 dans le domaine public métropolitain.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

**29 NOV. 2024**

Michel LUCAS